

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS468

présenté par
M. Issindou, rapporteur

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ainsi que les droits prévus à l'article L. 161-17 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le GIP Union des institutions et services de retraites reprend les compétences du GIP Info-Retraite relatives à la mise en œuvre du droit à l'information des assurés.